



**2019****DEMANDE ou RENOUELEMENT D'ADHESION**  
**en tant que MEMBRE ADHERENT**

<b>Etablissement</b> .....
Adresse : .....
CP - Ville : .....
 .....
 .....
E-mail : .....@.....
.....
<b>Président de l'organisme de gestion M ou Mme</b> :.....
.....
<b>Chef d'établissement M ou Mme</b> : .....
E-mail : .....@.....

Je soussigné(e), M Mme (NOM Prénom).....  
.....  
Agissant en qualité de (fonction).....

- Sollicite<sup>(1)</sup> notre adhésion à l'association Loi 1901 Créfi en tant que MEMBRE ADHERENT** et déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association (*mis en ligne sur [www.crefi.fr](http://www.crefi.fr)*).
- Règle le montant de l'adhésion** fixé pour l'année 2019 à 30 € en **joignant à ce bulletin un chèque libellé à l'ordre du Créfi**.
- Mandate pour représenter l'établissement la personne désignée ci-après** (obligatoirement administrateur, dirigeant ou cadre)

<b>A remplir dans tous les cas</b> M Mme Melle (NOM Prénom).....  Fonction .....
---

<b>Pour l'établissement</b> Nom / fonction / signature	<b>Cachet de l'établissement</b>

**L'adhésion en tant que Membre Adhérent est possible toute l'année.**  
**Cependant, pour bénéficier d'une convocation à l'AG du 26 avril 2019**  
**L'adhésion est à retourner au Créfi impérativement avant le 22 mars prochain.**

.../...

## Devenir MEMBRE ADHERENT de l'association Créfi

Les statuts associatifs du Créfi définissent deux types d'adhésion :

- les Adhérents
- les Membres adhérents

### Les Adhérents

Est *adhérent* tout établissement d'enseignement catholique ayant utilisé les services de l'association en tant que commanditaire de formation.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent, à tout moment, solliciter l'adhésion en tant que membre.

### Les Membres adhérents

Est *Membre adhérent* tout établissement :

- ayant acquis la qualité d'adhérent au cours des deux années civiles précédant l'exercice en cours ;
- ayant sollicité une adhésion active au moyen d'un bulletin prévu à cet effet et selon la démarche définie.

Les droits des membres adhérents :

- Ils sont invités à l'Assemblée Générale et aux Assemblées Extraordinaires éventuelles.
- Ils sont éligibles au Conseil d'Administration au sein du Collège des Membres Adhérents.
- Ils participent à la vie de l'association et à la politique de l'organisme de formation.

### La démarche pour devenir Membre adhérent

Les documents proposant l'adhésion sont adressés en début d'année civile à tout établissement adhérent, afin de permettre la participation à l'Assemblée Générale.

L'adhésion en tant que membre reste cependant possible toute l'année (s'adresser au Créfi).

Pour constituer son dossier de demande d'adhésion, l'établissement devra à la fois :

- exprimer son intention d'adhésion ;
- reconnaître avoir pris connaissance(\*) des statuts et règlement intérieur de l'association ;
- désigner une personne physique parmi les administrateurs, dirigeants ou cadres, qui représentera l'établissement auprès du Créfi ;
- régler le montant de la cotisation.

Selon l'article 5-1-3 des statuts, l'adhésion en tant que membre adhérent est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

### Montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration a maintenu pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, le montant de l'adhésion à 30 € pour l'exercice 2018.

(\*) Les statuts et règlement intérieur sont consultables sur [www.crefi.fr](http://www.crefi.fr)